



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 25 juin 2026 - N° 5

Convocation envoyée par mail le 22/06/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,
HELMSTETTER Sandra

Absent excusé : M. BREUIL Kevin qui donne procuration à Mme FRANTZ Corinne

Secrétaire de séance : Mme BURY-TSCHUPP Annie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09.06.2026 : approuvé à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

25) FORET : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Par demande du 20 mai 2026, Mme. Léa PETER, propriétaire de la parcelle sise en section 04, n° 62, Rue de la Grande Bollée, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle forestière communale (section 04 n°200 d'une contenance de 18,42 ares) attenant à sa propriété.

M. ANCEL Daniel s'est rendu sur place avec le technicien forestier afin d'estimer la valeur du terrain. Au vu de la nature du terrain et du prix moyen constaté lors de ventes similaires récentes, le prix est estimé à 50 €/are.

Ce terrain étant contigu, au sud, à un chemin nécessaire à l'exploitation forestière, un bornage devra être réalisé par le futur propriétaire au moment de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration :

- **APPROUVE** le principe de la vente de la parcelle communale sise en section 04 n°200 d'une contenance de 18.42 ares à Mme. Léa PETER
- **CHARGE** le futur propriétaire de procéder à l'abornement de la parcelle concernée
- **DECIDE** de fixer la valeur du terrain à céder à un montant de 920.00 €

26) EGLISE SAINTE-AURELIE : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE ET DE LA ROUE DE SONNERIE DEFECTUEUX DE LA CLOCHE N°2

Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de remédier à une panne située au niveau du mécanisme d'entraînement de la cloche n°2 du clocher de l'église Ste Aurélie ; il convient en effet de procéder au remplacement du moteur de volée et de la roue de sonnerie défectueux de cette cloche.

Le coût global de cette réparation est estimé à 3 238,80 € par la Société André VOEGELE, spécialisée dans ce type d'intervention.

En accord avec la commune, le Conseil de Fabrique de l'église prendra en charge la moitié des frais de réparation, soit 1619.40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration :

- **VALIDE** le devis de 3 238, 80 présenté par la Société André VOEGELE
- **PREND ACTE** de la prise en charge par le conseil de fabrique de 50% du montant de ce devis, soit 1619,40 €

27) ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN ENTRE LA COMMUNE DE LALAYE-CHARBES ET LA NOUVELLE ASSOCIATION « COLLECTIF D'ANIMATION DE LALAYE-CHARBES » (CALC)

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes, dont la nôtre, constatent une **baisse progressive de l'implication citoyenne** dans la vie locale. Ce phénomène se traduit entre autres par une diminution du nombre de bénévoles dans les associations, une moindre présence lors des événements communaux, ainsi qu'une difficulté croissante à mobiliser des habitants pour des projets collectifs.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce désengagement :

- **Évolution des modes de vie** : rythmes professionnels plus soutenus, déplacements domicile-travail plus longs, multiplication des contraintes familiales.
- **Perception d'un manque d'impact** : certains habitants estiment que leur participation n'a qu'un effet limité sur les décisions locales.
- **Affaiblissement du lien social** : individualisation croissante, moindre connaissance entre voisins, recul des espaces de rencontre informels.

Ce contexte crée un **risque pour la dynamique communale** : affaiblissement du tissu associatif, baisse de l'animation locale, perte de cohésion sociale, et difficulté à porter des projets collectifs ambitieux.

Face à cette situation, la commune a décidé de s'engager dans une démarche visant à réactiver la participation citoyenne, renforcer la communication, soutenir les initiatives locales, et favoriser l'émergence de nouveaux espaces de rencontre et d'engagement.

La création d'une association d'animation locale est une étape importante de cette démarche.

C'est pourquoi la commune a décidé d'apporter son plein soutien et de participer à la création, par un groupe de bénévole, de l'association « Collectif d'animation de Lalaye-Charbes » (CALC), dont l'assemblée générale constitutive s'est tenue le vendredi 19 juin 2026 et dont le siège social est situé en Mairie.

Cette association a pour objectif :

- L'organisation d'événements culturels, festifs, sportif etc...
- L'animation du village et le renforcement du lien social,
- La coordination de la vie associative locale.
- La valorisation de l'Espace Socioculturel

Le soutien ainsi que la participation de la commune à cette association font l'objet de la signature d'une convention d'objectif et de moyen jointe à la présente délibération.

Il est notamment proposé dans cette convention le versement d'une subvention de démarrage de 1000 €, devant permettre à l'association de faire face aux frais de mise en place (assurance, etc...) et de mettre en œuvre les premières opérations d'animation, sur présentation d'un programme prévisionnel.

La reconduction de la subvention dont le montant devra être ajusté après une première année civile de fonctionnement, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

La commune disposera de trois sièges au conseil d'administration, avec droit de vote, en tant que membre de droit. Les trois représentants de la commune seront désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention établie entre la commune de Lalaye-Charbes et l'association « Collectif d'Animation de Lalaye-Charbes » (CALC).**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune de Lalaye-Charbes et l'association « Collectif d'Animation de Lalaye-Charbes » (CALC).**
- **DE DESIGNER M. MILLIUS Daniel, Mmes BURY-TSCHUPP Annie et HULNE Sophie comme représentants de la commune en tant que membres de droit au sein du conseil d'administration de l'association « Collectif d'Animation de Lalaye-Charbes » (CALC).**

Il est également demandé aux conseillers de délibérer pour le versement d'une subvention de démarrage.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 7 voix POUR + 1 procuration, à 3 ABSTENTIONS et à 0 voix CONTRE décide :

- **D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1000 € à l'association « Collectif d'Animation de Lalaye-Charbes » (CALC) pour sa première année de fonctionnement.**

28) CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La commune de Lalaye-Charbes souhaite organiser un marché hebdomadaire de producteurs locaux sur la place Jean-Louis GUIOT afin de répondre à une demande des habitants et ainsi à redynamiser l'attractivité communale.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi matin de 6h à 12h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Dans le souci de rendre ce marché plus attractif pour les producteurs locaux, la municipalité souhaite ne pas demander de droit de place aux futurs exposants.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.
- **DECIDE** d'exonérer de droit de place les producteurs locaux candidats.

29) ARRETE CONTRE LE BRUIT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

Suite à la demande d'habitants et pour être en accord avec l'arrêté ministériel interdisant formellement l'utilisation et la vente de certains dispositifs de dressage douloureux pour les chiens, il y a lieu de modifier l'article 5 de l'arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits et troubles du voisinage du 29 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de rectifier l'article 5 de l'arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits et troubles du voisinage
- **DIT** que le nouvel arrêté annulera et remplacera le précédent datant du 29 juillet 2021

30) INFORMATIONS DU MAIRE

- **Abattage d'arbres sur parcelle communale.**

Une demande de devis a été effectuée auprès des entreprises Wirth Paysage et SAS Mathieu Elagage, afin de procéder à l'abattage et l'évacuation des résidus de quatre arbres du domaine public menaçants la sécurité des riverains.

Suite aux propositions, il a été décidé d'attribuer les travaux à SAS Mathieu Elagage pour un montant de 936 € TTC, le devis de Wirth Paysage à 1486,80 € TTC étant nettement plus élevé.

- **Mise en place de panneaux vitrés sur la porte principale de la mairie**

Afin d'améliorer la luminosité du couloir ainsi que l'identification des personnes se présentant en mairie, il a été décidé de remplacer les panneaux bois de la porte principale par des panneaux vitrés pour un montant de 199, 20 € TTC (Devis entreprise Meyer J-Yves).

- **Aménagement piétons du tour de l'église**

Afin d'éviter aux piétons le passage particulièrement dangereux le long de la RD longeant l'église, il a été envisagé d'aménager un cheminement piéton paysagé et sécurisé contournant l'édifice.

Un devis avec différentes options a été demandé à l'entreprise Wirth Paysage.

Celui-ci se monte à 29 494,47 € TTC.

Une demande de subvention sera adressée à la CEA au titre du produit des amendes de police.

L'obtention de cette subvention conditionnera la réalisation des travaux.

La séance est close à 20h46.

Secrétaire de séance :

Annie BURY-TSCHUPP



Le Maire,

Daniel MILLIUS